

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Le 6 Octobre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 30 Septembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
M.	CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M	MICHELON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}
M.	SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme SANS Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, BOUDEAU Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

253 - OBJET : Acquisition emprise chemin Jolibert/Boukoum – transfert d'office notarial

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal a décidé l'acquisition pour partie des parcelles AV 680 et 681, propriétés des consorts JOLIBERT et AV 463 propriété de M. BOUKOUM.

Pour mémoire, ces acquisitions devaient permettre la desserte des habitations situées dans l'impasse André Bernard, assurée jusqu'à présent par une simple servitude de passage et ce, pour des raisons de sécurité et pour faciliter la collecte des ordures ménagères. Pour ce faire, une voie doit être créée, sur l'emprise des parcelles cadastrées AV 680 et 681, propriétés des consorts JOLIBERT et de la parcelle AV 463, propriété de MM. Mohamed BOUKOUM.

Concernant la propriété JOLIBERT, la surface nécessaire à la réalisation de cette voie a été fixée au prix de **30 €/m²** pour une surface estimée à 630 m². Concernant la propriété BOUKOUM, ces derniers sont disposés à céder l'emprise nécessaire à la commune, à titre gratuit, soit une surface estimée à 127 m². En contrepartie, la commune prendra en charge la réfection de leur clôture qui serait déplacée.

L'ensemble des frais afférents à ces cessions seront supportés par la commune. La rédaction des actes avait été confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Si le géométrage a bien été effectué, l'inertie de l'office notarial de Lesparre malgré plusieurs relances, retarde le projet qu'il devient urgent de réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ Le transfert des actes d'acquisitions concernant l'emprise du chemin JOLIBERT/BOUKOUM énoncée ci-dessus, à l'office notarial de Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409- 20221006-253-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 18/10/2022



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD